

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
JEUNESSE ET SPORTS

BREVET D'ÉTAT DU 1er DEGRÉ D'ÉDUCATEUR SPORTIF

Vu les pièces présentées par M. onsieur GESBERT Christophe
né(e) le 30 Mai 1963 à VERSAILLES
justifiant que l'intéressé(e) a satisfait avec succès aux épreuves de :

- FORMATION COMMUNE :
(attestation de réussite délivrée le 15.05.84 par STRASBOURG);
- FORMATION SPÉCIFIQUE (discipline sportive : JUDO)
(attestation de réussite délivrée le 08.06.84 par STRASBOURG).

LE BREVET D'ÉTAT DU  DEGRÉ D'ÉDUCATEUR SPORTIF

D e JUDO
est attribué en application de l'arrêté ministériel du 19 Juin 1984
à M. onsieur GESBERT Christophe,
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

A Strasbourg, le 19 Juin 1984.

Pour certification conforme :

Le Titulaire,

P. Le Ministre chargé des Sports,
Le Directeur Régional,

N° 67-84-121

R. JONQUET.